

Date de convocation :

Le 2 juillet 2020

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 22

- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :

41_2020

Secrétaire de Séance :

M. François BLAT

OBJET :

- Demande de subvention pour la réfection de l'église auprès du conseil départemental

L'an deux mille vingt, le jeudi 9 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Étaient présents (22) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Michael DELATTRE, Romain POLLART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (1) : Valérie MAHIEU donne pouvoir à François ERLEM.

Absents (0) :

La demande de subvention a pour objet la réfection de l'église Saint Pierre Saint Paul de Landrecies. Les travaux concerneront principalement la maçonnerie et la couverture. Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Départemental au titre de l'aide aux villages et bourgs. Est éligible la construction, rénovation, entretien ou aménagement du patrimoine communal.

Un échafaudage complet avec filet et dispositifs de sécurité sera mis en place sur toute la périphérie du bâtiment, la totalité de la couverture sera réfectionnée suivant le modèle existant avec la pose d'ardoises.

Les cheminées qui ne sont plus utilisées seront démolies, celle qui sera conservée sera re-maçonnerie pour éviter tout risque de chute en cas de grand vent.

L'estimation des travaux est de 506 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise, soit 607 200 € TTC.

Le taux maximum de subvention est de 30 à 50 % en fonction de la richesse de la commune, dans une limite de 300 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant HT	Montant TTC
Villages et bourgs	300 000 € HT	
Autofinancement		306 000 € TTC

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible et de signer l'ensemble des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.